Collège Emile Zola
11 rue des Ecoles
79230 PRAHECQ
Tél : 05 49 26 48 76
Fax : 05 49 26 49 91
Mail : ce.0790950d@ac-poitiers.fr

Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP)

Objet : fournitures de manuels scolaires neufs

Marché Public à Procédure Adaptée

Passé en application de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015
(Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Article 1 – Identification de la personne publique qui passe le marché :

Pouvoir adjudicateur du marché : M. Frédéric CAILLIER, Principal

Personne responsable de l'exécution du marché : Mme Caroline GABILLARD, gestionnaire

Comptable assignataire des paiements : M. François GIRON, Agent comptable

Article 2 – objet du marché

Le présent marché à pour objet l'achat de manuels scolaires neufs (format papier) en lien avec les nouveaux programmes au collège. La liste des ouvrages concernés est jointe en annexe.

Des compléments de commandes pourront avoir lieu entre septembre et décembre 2017 pour des réassorts en fonction des effectifs.

Il est établi en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3 – Les documents contractuels

Les documents constitutifs du marché sont les suivants par ordre de priorité décroissant :

- Le règlement de consultation paraphé et signé ;
- Le présent cahier des clauses administratives et techniques particulières paraphé et signé ;
-Le cahier des clauses administratives générales (arrêté du 19/01/2009) Fournitures et Services ;
- Les normes et réglementations en vigueur.

Article 4- Exécution du marché

Les dispositions prévues au présent CCATP (cahier des clauses administratives techniques particulières) l'emportent le cas échéant sur les prescriptions prévues au C.C.A.G. F.C.S..

Article 5- Détail de la prestation et des prix

La prestation comprend :

- L'achat proprement dit de manuels scolaires (format papier) ;
- La livraison sans frais dans les locaux de l'établissement désigné en page 1.

Le fournisseur devra indiquer une date de livraison, sachant que la commande sera effective au plus tard le 12 juillet 2017. La livraison devra avoir lieu entre le 25 août et le 5 septembre 2017.

Le fournisseur précisera également s'il est en capacité de livrer l'intégralité de la commande ou si une livraison complémentaire sera nécessaire. Dans ce cas, la date de livraison ne devra pas excéder le 22 septembre 2017.

La reprise des manuels défectueux ou non conformes sera à la charge du prestataire.

Article 6- Prix

Les prix sont unitaires, fermes et TTC en euros.

Les prix nets sont réputés comprendre pour chaque livraison toutes sujétions telles que transport, emballage, frais de livraison et de facturation notamment.

Article 7- Modalités de paiement

Le mode de règlement fixé par l'établissement est le virement par mandat administratif sur le compte indiqué par le titulaire dans l'acte d'engagement (joindre un Relevé d'Identité Bancaire).

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification.

Lorsqu'il est imputable à l'établissement, le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013.

La ou les facture(s) est/sont établie(s) en un original et une copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms et adresse de l'entreprise ;
- Les numéros (IBAN et BIC) de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Le numéro et la date du marché ;
- Le montant hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC.

ARTICLE 8 – Assurances

Le titulaire est tenu responsable des dommages de toute nature qui pourraient survenir au cours de l'exécution du marché, du fait de son personnel, de son matériel ou de ses véhicules et devra, à ce titre, souscrire une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Il doit produire à toute demande éventuelle du pouvoir adjudicateur du présent marché, le collège Emile Zola, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

ARTICLE 9 – Lois sociales et environnementales

Le fournisseur s'engage à respecter la législation en vigueur en ce qui concerne les charges sociales et la rémunération de son personnel, ainsi que la protection de l'environnement.

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

En cas de poursuite du litige, le tribunal administratif localement compétent sera saisi.